



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 555-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 05
Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absentes

Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 555/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°296 SISE IMPASSE DES LILAS AU PROFIT DE MESSIEURS NICOLAS MICHEL ET OLIVIER BOUSCARLE**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

La Ville a acquis la parcelle cadastrée section AL n°296 sise impasse des Lilas, d'une contenance initiale de 465 m², afin de sécuriser la circulation piétonne par la création d'un trottoir au droit de la rue des Lilas (détachement d'une bande de terrain de 148 m² de ladite parcelle).

Par courrier en date du 13 juillet 2022, Monsieur Nicolas MICHEL et Monsieur Olivier BOUSCARLE ont manifesté leur souhait d'acquérir le surplus de ladite parcelle, d'une contenance nouvelle de 317 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation dégradée, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :

- rénovation du logement au R+1 d'une surface de 70 m² environ (avec garage au RDC);
- coût des travaux de réhabilitation estimés à 70 000 € HT environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation de l'habitat résidentiel (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation), en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- prix fixé à 120 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°DS 942 3570 en date du 26 août 2022 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention du financement du prix par un prêt bancaire, s'il y a lieu ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Mme Carole NORMANI quitte la séance à 10h28 et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (5 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AL n°296 sise impasse des Lilas, au profit de Messieurs Nicolas MICHEL et Olivier BOUSCARLE (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

